

**ARRETE N°271/25**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
RUE TRAONOUEZ**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES ES en date du 21 juillet 2025,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 28 février 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté à l'occasion de travaux d'enfouissement pour le compte d'ENEDIS rue Traonouez à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**A compter du mercredi 03 septembre**, et jusqu'à achèvement des travaux **le 03 octobre 2025** (durée estimée : **11 jours**) la circulation de tous les véhicules sera alternée par des feux tricolores de chantier au droit des travaux **rue Traonouez**.

**La circulation piétonne sera renvoyée sur le trottoir d'en face.**

**Afin de faciliter l'accès aux écoles rue Traonouez les travaux se feront en dehors des heures d'entrées et sorties.**

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUYGUES ES – 12 rue Fernand Forest – BP 85 – 29802 BREST CEDEX 9.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**29 AOUT 2025**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : **29 AOUT 2025**

